

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de L'enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique
Comite Pédagogique National Vétérinaire

El Tarf le 04 Février 2019

PV N°8

L'an deux mille dix neuf, les deux trois et quatre du mois de Février, s'est réuni à l'université Chadli BENDJEDID d'El Tarf, le Comité Pédagogique National Vétérinaire (CPNV) pour étudier les points inscrits à l'ordre du jour et qui se résument comme suit :

- I- Modules cliniques (définition des activités)
- II- Modalités d'évaluation et de progression
- III- Réflexion sur l'ouverture de formations doctorales
- IV- Clarification sur la situation statutaire de la formation vétérinaire et celle du CPNV

I- Modules cliniques (définition des activités)

En complément des propositions faites lors de la précédente réunion tenue à Constantine les 03 et 04 Juillet 2018 concernant les activités cliniques, et mis à part les cliniques de laboratoire, le CPNV recommande fortement aux institutions de formation de faire participer aux autres cliniques (carnivores, équidés, ruminants volailles) plus d'un enseignant formateur afin de mutualiser et capitaliser la transmission des connaissances aux étudiants.

II- Modalités d'évaluation et de progression

Compte tenu de la spécificité de la formation en médecine vétérinaire et dans un souci de s'aligner sur les standards internationaux tout en dispensant un enseignement de qualité, il est proposé ce qui suit :

- La notion de progression doit se faire sur la base d'un enseignement semestriel.
- Le système de pré-requis (comme précisé dans le précédent PV) doit être adopté. Ce système fera l'objet d'explications plus détaillées lors de la rédaction de la synthèse finale et la confection des programmes modulaires détaillés.
- L'étudiant ne peut être en chevauchement sur plus de 3 semestres.
- La validation des premiers semestres (cycle pré-clinique : S1 à S6) est un préalable pour accéder au S7 (cycle clinique).
- La réorientation des étudiants inscrits en médecine vétérinaire doit se faire au plus tard en fin de 2^{ème} année (fin S4).
- Les modalités de progression sont celles proposées dans la précédente réunion du CPNV tenue le 03 Juillet 2018 à Constantine. Les modalités techniques et réglementaires régissant cet aspect seront rédigés en détail lors de la remise de la synthèse finale.
- Le planning annuel des enseignements et d'examinations a été corrigé et se présente comme suit

Planning annuel des modalités d'enseignement et d'examinations

Du 15/09 15/01	15/01 à 21/01	Du 22/01 au 30/01	01/02 à 01/06	02/06 à 09/06	10/06 au 18/06
14 semaines d'enseignement	Série bloquée EMD	Rattrapage et délibérations	14 semaines d'enseignement	Série bloquée E.M.D	Rattrapage et délibérations

* : les modalités de passage inter-semestriel seront définies ultérieurement

Par ailleurs, et dans un souci d'avoir une plus large concertation en ce qui concerne tant les contenus modulaires que leur agencement dans le cursus de formation ainsi que l'attribution des crédits et ECTS, les membres du CPNV, ont décidé de reconsulter le collectif des enseignants à travers tous les centres de formation.

Pour cela il sera transmis dès le 06 Février à tous les établissements une fiche technique modulaire précisant les détails relatifs à chaque module (volumes horaires globaux, crédit et ECTS, charge de travail présentiel de l'étudiant, le travail personnel, les activités pratiques et cliniques, etc...). Un délai de deux semaines sera accordé aux enseignants pour apporter leur contribution. (fiche technique en annexe)

Une réunion de synthèse des membres du CPNV se tiendra immédiatement après le retour des propositions des enseignants.

III- Réflexion sur l'ouverture de formations doctorales

Après obtention des arrêtés ministériels concernant la formation complémentaire et son assimilation au diplôme de master vétérinaire, un débat a été engagé sur l'opportunité de faire des offres de formation de doctorat.

Afin d'apporter une solution à cette situation transitoire, une réflexion est engagée sur l'ouverture d'un doctorat dans chaque centre de formation dispensant la formation complémentaire dans des spécialités diverses et ce en fonction des compétences existantes d'une part et de la demande formulée dans certaines spécialités au niveau national d'autre part.

A ce propos et après un long débat sur la question, le CPNV recommande ce qui suit :

- 1- Comme préalable et à titre transitoire, considérer les sciences vétérinaires comme une filière au sein du domaine des sciences de la nature et de la vie (comme stipulé dans les différents arrêtés de formation master). Les spécialités seront définies individuellement pour chaque centre de formation sur la base des programmes complémentaires dispensés.
- 2- Un seul doctorat sera ouvert par établissement vétérinaire.
- 3- Le nombre de postes de doctorat accordé sera défini individuellement pour chaque établissement en fonction de la demande nationale et des spécialités à pourvoir.
- 4- La date du déroulement de l'examen de doctorat sera arrêtée à la même date pour tous les centres de formation (afin d'éviter aux candidats de passer les examens dans plusieurs centres de formations dans la même session).
- 5- Le concours de doctorat est ouvert exclusivement aux titulaires de diplômes de masters vétérinaires (toutes spécialités confondues).
- 6- En raison du caractère national du concours, le candidat peut choisir de concourir dans n'importe quel établissement de formation vétérinaire.

IV- Clarification sur la situation statutaire de la formation vétérinaire et celle du CPNV

Suite à l'avant-projet concernant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, le CPNV par le biais des différentes conférences régionales (Est, Centre et Ouest), avait réagi au fait que les sciences vétérinaires étaient rattachées aux sciences de l'ingénieur.

Des courriers émanant de chaque établissement de formation vétérinaire et transmis au mois de juin 2018 aux conférences régionales, expliquant que les formations vétérinaires

dispensées s'apparentaient plus aux sciences médicales qu'aux sciences de l'ingénieur (voir courriers joints).

De plus, le CPNV note que la médecine vétérinaire ne figure dans aucun des quatorze domaines et n'est assimilée à aucune filière ou spécialité. De ce fait, la situation statutaire de la formation doit être précisée.

Les membres du CPNV proposent deux solutions :

- Soit la création d'un domaine spécifique à la médecine vétérinaire (proposition faite dans le PV n°1 du CPNV tenue à Souk Ahras le 29/11/2017).
- Soit rattacher la médecine vétérinaire au domaine des sciences médicales (SMV : Sciences Médicales et Vétérinaires).

D'autre part, le CPNV est à sa huitième réunion et souhaiterait, avoir une réponse de la tutelle sur les propositions faites au cours des précédentes réunions (architecture de la formation, modalités d'accès à la filière, ...).

Malgré les envois systématiques des PV de réunions du CPNV, immédiat et les détails qui y sont portés concernant divers aspects inhérent à la formation, aucune suite ne nous a été transmise. A cette fin, les membres du CPNV souhaiteraient avoir une réunion de travail avec Monsieur le Directeur général des enseignements auprès du Ministère des l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique afin de faire le point sur tout ce qui a été entrepris jusqu'à présent.

A ce propos, les membres du CPNV mandatent le Président du comité pour entreprendre les démarches nécessaires à la programmation de cette réunion de travail. Par la même occasion, la prochaine réunion du CPNV se tiendra à Alger lors de la première semaine du mois de Mars 2019.

La séance à été levée le 04 Février 2019 à 11h00.

Membres Présents

Pr. A . MEKROUD

Pr. BOUZEBDA-AFRI F

Pr. A. BENAKHLA

Pr. A. BOUCIF

Pr. B. MAMACHE

Pr . M. AISSI

Pr. K . RAHAL

